# **CONSEIL DES MINISTRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSEE

LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015

À L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE A DIFFUSE LE COMMUNIQUE SUIVANT :

PROJETS DE LOI DECRET Application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions

Application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955

Accord entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif au règlement de la

liaison fixe transmanche

**ORDONNANCES** 

Instauration de servitudes d'utilité publique pour le transport par câbles en milieu urbain

Adaptation du code des assurances à Saint-Barthélemy,

Saint-Pierre-et-Miguelon et à Wallis et Futuna

**DECRET** Statuts de l'établissement public Bpifrance et définition

des modalités particulières du contrôle de l'Etat

**COMMUNICATIONS** La réponse aux attentats terroristes

L'adoption de la stratégie nationale bas carbone pour le

climat

MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

#### PROJET DE LOI

#### APPLICATION DE LA LOI N° 55-385 DU 3 AVRIL 1955

Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur ont présenté un projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55- 385 du 3 avril 1955 et renforçant l'efficacité de ses dispositions.

La loi du 3 avril 1955 prévoit que la prorogation de l'état d'urgence au-delà de douze jours ne peut être autorisée que par la loi. Le projet de loi dispose que l'état d'urgence déclaré à compter du 14 novembre 2015 à zéro heure est prolongé pour trois mois, comme cela avait été le cas en 2005.

En outre, le projet de loi modifie plusieurs dispositions de la loi du 3 avril 1955 afin d'en renforcer l'efficacité.

Le régime des assignations à résidence est modernisé et élargi à toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre public. Les conditions de l'assignation à résidence sont précisées s'agissant des escortes, des règles de pointage aux services de police ou de gendarmerie nationales. Il pourra être interdit à la personne assignée à résidence d'entrer directement ou indirectement en contact avec des personnes soupçonnées également de préparer des actes portant atteinte à l'ordre public. La commission administrative chargée de donner un avis sur la contestation de l'intéressé est supprimée et remplacée par le recours de droit commun devant la juridiction administrative.

Le régime des perquisitions fait également l'objet de précisions. Ainsi, aucune perquisition administrative ne pourra viser les locaux affectés à l'exercice d'un mandat parlementaire ou à l'activité professionnelle des avocats, magistrats ou journalistes. Le procureur de la République sera informé de toute décision de perquisition, qui se déroulera en présence d'un officier de police judiciaire. Lors de ces perquisitions, il pourra être fait copie sur tout support des données stockées dans tout système informatique ou équipement.

Le projet de loi ouvre la possibilité de dissoudre les associations ou groupements de faits qui participent, facilitent ou incitent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public, et qui comportent en leur sein des personnes assignées à résidence.

Le contrôle de la presse ou de la radio, prévu par la loi de 1955 mais jamais utilisé, est supprimé.

Enfin, les peines encourues pour les infractions aux dispositions sur les perquisitions ou les assignations à résidence sont substantiellement accrues.

#### **DECRET**

## APPLICATION OUTRE-MER DE LA LOI N° 55-385 DU 3 AVRIL 1955

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer ont présenté un décret portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955.

Ce décret déclare l'état d'urgence, à compter du 19 novembre 2015, à zéro heure à l'heure locale, sur le territoire des collectivités de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

#### **PROJET DE LOI**

# ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD RELATIF AU REGLEMENT DE LA LIAISON FIXE TRANSMANCHE

Le ministre des affaires étrangères et du développement international a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif au règlement de la liaison fixe transmanche.

Ce règlement binational transfère la compétence de la régulation économique du tunnel sous la Manche de la Commission intergouvernementale, organe *ad hoc* établi par le Traité franco-britannique de Cantorbury du 12 février 1986, à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER), pour la partie française du tunnel, et à l'Office of Rail and Road (ORR) pour la partie britannique.

Ce transfert de compétence répond aux exigences de la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen, selon laquelle l'ensemble des activités ferroviaires doivent être régulées par un organisme national unique et indépendant.

Pour cette infrastructure spécifique transfrontalière, le règlement binational prévoit des modalités de coopération entre l'ARAFER et l'ORR, afin d'éviter que ces deux autorités indépendantes ne prennent des décisions incompatibles entre elles concernant la liaison fixe transmanche.

Enfin, conformément à la directive 2012/34/UE, le règlement établit un cadre de tarification pour l'accès à l'infrastructure du tunnel.

#### **ORDONNANCE**

#### INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE TRANSPORT PAR CABLES EN MILIEU URBAIN

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a présenté une ordonnance relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le transport par câbles en milieu urbain.

Cette ordonnance, prise sur le fondement du IV de son article 52 la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui donne une place importante au développement des transports propres, notamment le transport par câbles, vise à créer une servitude d'utilité publique afin de clarifier les règles de survol des terrains privés par ces transports innovants et écologiques.

Les projets actuels de téléphériques urbains sont destinés aux déplacements quotidiens, et pas seulement aux loisirs. Grâce à cette ordonnance, les projets de Toulouse et Créteil, mais aussi de Grenoble, d'Orléans, et d'autres villes, verront leur réalisation facilitée. La construction de ces projets bénéficiera de l'expérience acquise à l'occasion du premier projet urbain de ce type qui doit ouvrir à Brest en 2016 avec le soutien financier de l'État.

Le transport par câbles en milieu urbain s'inscrit parfaitement dans les enjeux de la transition énergétique tant sur le plan de l'économie d'énergie que sur celui de la diminution de la pollution atmosphérique. Il contribue réellement aux objectifs de la COP 21 : c'est un mode de transport silencieux, propre, innovant en zone urbaine et peu consommateur d'espace en raison d'une emprise au sol réduite. Il permet de franchir des obstacles, des dénivelés ou des coupures urbaines, de désenclaver des quartiers difficiles d'accès et de décongestionner les réseaux de transport des villes.

#### **ORDONNANCE**

# ADAPTATION DU CODE DES ASSURANCES A SAINT-BARTHELEMY, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET A WALLIS ET FUTUNA

Le ministre des finances et des comptes publics a présenté une ordonnance portant adaptation du code des assurances pour son application dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna.

Ce projet d'ordonnance complète, pour les territoires d'outre-mer concernés, l'ordonnance du 2 avril 2015 transposant, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, la directive 2009/138/CE, dite Solvabilité II, qui crée un nouveau cadre prudentiel européen unifié pour les organismes d'assurance et doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **DECRET**

# STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC BPIFRANCE ET DEFINITION DES MODALITES PARTICULIERES DU CONTROLE DE L'ETAT

Le ministre des finances et des comptes publics a présenté un décret portant statuts de l'établissement public Bpifrance et définissant les modalités particulières du contrôle de l'Etat.

Ce décret met à jour les statuts de l'établissement public Bpifrance, qui est co-actionnaire de la banque publique d'investissement (Bpifrance) avec la Caisse des dépôts et consignations. Ce texte vise à clarifier et conforter le rôle de l'établissement public, à simplifier son fonctionnement, pour en améliorer l'efficacité et à en préciser les modalités de contrôle. L'établissement public a pour missions de promouvoir et soutenir l'innovation et de favoriser le développement et le financement des petites et moyennes entreprises, qui constituent des priorités du Gouvernement.

#### COMMUNICATION

#### LA REPONSE AUX ATTENTATS TERRORISTES

Le Premier ministre, la garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur ont présenté une communication relative aux réponses apportées aux attentats qui ont frappé Paris et Saint-Denis le 13 novembre dernier.

En préambule, ils ont tenu à rendre hommage aux forces de police, qui sont intervenues sur les lieux, et salué la mobilisation des médecins, de tous les hôpitaux civils et militaires et des pompiers qui ont porté secours aux victimes. Ils ont également salué le travail remarquable des enquêteurs et des magistrats du parquet anti-terroriste de Paris et souligné la mobilisation exceptionnelle des personnels de la Cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV), en charge de soutenir et d'accompagner les familles.

Face à ces actes de guerre, abominables, la réponse de la France doit être impitoyable, à la hauteur de l'attaque que le pays a subie. Cette réponse est double : extérieure (représailles militaires contre des intérêts de Daesh en Syrie et en Irak, intensification des initiatives diplomatiques) mais aussi intérieure.

Un certain nombre de mesures ont été prises dès vendredi soir pour assurer la sécurité des Français : mobilisation immédiate de 4 130 personnels, dont 2 500 policiers, 590 militaires, 535 sapeurs-pompiers et 502 personnels des associations agréées de sécurité civile.

Parallèlement, la cellule interministérielle de crise a été immédiatement activée à l'hôtel de Beauvau, réunissant toutes les administrations concernées. Cette cellule se réunit quotidiennement dans cette composition depuis le 13 novembre et coordonne l'action des différents départements ministériels concernés.

Depuis lors, 58 000 policiers et 50 000 gendarmes sont mobilisés, qu'il s'agisse des investigations en cours, conduites sous l'autorité du parquet de Paris, ou de la sécurisation du pays et de ses frontières. Les forces armées ont parallèlement élevé leur niveau d'engagement, passant progressivement de 7 000 militaires à 10 000, au terme du déploiement qui s'achève dans le cadre de l'opération « Sentinelle ».

Par ailleurs, dès l'instauration de l'état d'urgence, le 14 novembre, des instructions ont été données aux préfets pour la mise en œuvre des mesures pertinentes autorisées par ce cadre juridique exceptionnel. Elles ont porté sur l'interdiction de rassemblements sur la voie publique (à Paris et en Ile-de-France) et sur le déclenchement d'opérations de perquisitions administratives au domicile d'individus ayant attiré l'attention des services de police et de renseignement. 296 perquisitions ont été effectuées dans les nuits du 15 et du 16 novembre, au cours desquelles 40 armes ont été découvertes (dont 4 armes de guerre). 33 personnes ont été placées en garde à vue. Par ailleurs, 114 assignations à résidence ont été d'ores et déjà signées par le ministre de l'intérieur.

2.-

Au-delà des investigations de police judiciaire en cours pour faire toute la lumière sur les événements dramatiques, les forces de police et de gendarmerie, auxquelles il convient d'associer les douanes, resteront mobilisées à un niveau maximal d'engagement : outre la sécurisation générale du pays, le contrôle des frontières rétabli le 13 novembre pour un mois dans la perspective de la COP 21 – et encore renforcé depuis les attentats - et la gestion de la crise migratoire, il convient en effet d'assurer la sécurité spécifique de la COP 21, la bonne tenue des futures élections régionales et la sécurisation de l'espace public pendant les fêtes de fin d'année.

S'agissant de l'enquête judiciaire, l'ensemble des services du parquet de Paris – au total plus de trente magistrats - ont été mobilisés sur toutes les scènes de crime, puis dans les différentes instances de coordination interministérielle.

Sept terroristes sont décédés lors des attentats commis vendredi. Les investigations se sont poursuivies activement en France et en Belgique, conduisant à l'opération qui a été menée ce matin à Saint-Denis (93).

Une grande attention a été portée aux familles et aux proches des victimes. L'Ecole militaire a été ouverte pour recevoir, soutenir et accompagner les familles présentes à Paris.

A ce jour, une identité a pu être donnée aux corps des victimes décédées, soit 129 à ce jour, et un peu plus d'une centaine de familles ont pu se recueillir sur la dépouille de leur proche à l'Institut médico-légal (IML). Le parquet de Paris délivre les permis d'inhumer grâce à une permanence assurée à l'IML, au fur et à mesure de la réalisation des autopsies qui devraient s'achever à la fin de la semaine.

La Cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV), qui a été activée immédiatement, sous la responsabilité du ministère des affaires étrangères en étroite association avec le ministère de la justice et avec le ministère des affaires sociales, va désormais apporter une aide aux familles pour l'organisation des obsèques et les ressources du Fonds de garantie des victimes du terrorisme (FGTI), vont être augmentées.

Mais pour garantir la sécurité des Français, pour combattre efficacement les ennemis de la démocratie et de la République, une évolution de l'arsenal juridique est nécessaire pour répondre à une menace qui s'inscrit dans la durée.

Conformément aux annonces du Président de la République devant le Parlement réuni en Congrès, le 16 novembre, et en complément du projet de loi prolongeant l'état d'urgence pour trois mois et visant à adapter et moderniser certaines des dispositions de la loi du 3 avril 1955, un projet de loi constitutionnelle sera présenté dans les prochains mois, avec deux objectifs majeurs :

- inscrire l'état d'urgence dans la Constitution, les deux régimes d'exception prévus par la Constitution (aux articles 16 et 36) ne correspondant pas aux caractéristiques de la menace terroriste à laquelle la France de 2015 est confrontée. C'était d'ailleurs l'une des propositions formulées en 2007 par le comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Vème République, présidé par M. Edouard Balladur :
- donner une base constitutionnelle à certaines mesures de prévention ou de surveillance nouvelles (élargissement des possibilités de déchéance de la nationalité française, meilleur encadrement du retour sur le territoire national de terroristes français combattant à l'étranger).

Parallèlement, un autre chantier législatif sera engagé, afin de répondre aux besoins opérationnels des services en charge de la lutte contre le terrorisme, à savoir principalement ceux des ministères de la Justice et de l'Intérieur. Ces mesures permettront de compléter les lois qui ont été adoptées depuis 2012 - deux lois antiterroristes, une loi sur le renseignement - et d'adapter notre arsenal juridique aux nouveaux modes opératoires des terroristes.

Enfin, parce que la menace terroriste est à un niveau sans précédent et s'inscrit dans la durée, un renforcement massif des moyens des services contribuant à la lutte contre le terrorisme a été décidé. Conformément aux engagements du Président de la République, 8 500 postes supplémentaires seront créés : 5 000 dans la police et la gendarmerie, 2 500 au ministère iustice et 1 000 aux douanes. Ces renforts s'accompagneront des moyens d'équipement et d'investissement nécessaires. Par ailleurs, aucune diminution d'effectifs n'aura lieu au ministère de la défense d'ici 2019. Toutes ces décisions seront prises en compte dans le cadre de la loi de finances pour 2016.

#### COMMUNICATION

#### L'ADOPTION DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE POUR LE CLIMAT

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a présenté une communication relative à l'adoption de la stratégie nationale bas carbone pour le climat.

Par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Le niveau d'émission de gaz à effet de serre par habitant est déjà en France l'un des plus faibles parmi les pays développés, grâce à quatre décennies de politiques de maîtrise de l'énergie et de décarbonisation du mix électrique. Mais cela ne suffit plus et il faut aller plus loin. Pour atteindre nos nouvelles ambitions, la loi instaure des outils de mise en œuvre de l'économie bascarbone : les « budgets carbone » et la Stratégie nationale bascarbone (SNBC). Ils sont fixés pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028.

Les « budgets carbone » sont les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Ils sont déclinés par grands domaines d'activité (transport, logement, industrie, agriculture, énergie, déchets).

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable.

La SNBC a été co-construite avec la société civile, via une large consultation du public et l'association étroite du Conseil national de la transition écologique. Un décret fixant les trois premiers « budgets carbone » et approuvant la SNBC sera publié dans les prochains jours.

Très concrètement, la SNBC rassemble des recommandations transversales et sectorielles qui tracent le chemin d'une économie bas-carbone, créatrice de bien-être, de croissance et d'emplois :

- Elle fixe un objectif de réduction de l'empreinte carbone nationale, restée stable entre 1990 et 2012 à cause de l'augmentation des émissions associées aux importations. Il faut collectivement être vigilant à ne pas simplement délocaliser nos émissions, mais à les réduire vraiment.

- Elle permet de mobiliser les financements pour la transition énergétique. Cela passe par un prix du carbone suffisamment élevé, ce qui est fait dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte avec la fixation d'une trajectoire à 56 € par tonne de CO2 en 2020 et à 100 € par tonne de CO2 en 2030. Cela passe aussi par la mobilisation des fonds publics et privés. Un label « transition énergétique pour le climat » permettra d'identifier les fonds d'investissement qui financent l'économie verte, d'inciter à la création de nouveaux fonds verts et favoriser la mise en évidence dans les entreprises de la part verte de leurs activités, qui s'ajoute au dispositif issu de loi de transition énergétique pour la croissance verte qui élargit à toutes les entreprises et aux investisseurs institutionnels l'obligation d'information sur les risques climatiques et l'accroissement de la part verte de leurs activités.
- Dans le secteur des transports, la SNBC vise, sur la période 2015-2028, la réduction de 29 % des émissions, notamment par l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules (véhicule consommant 2 litres par 100km) et le développement des véhicules propres (voiture électrique, biocarburants, etc.).
- Dans le secteur du bâtiment, dans lequel les gisements de réductions des émissions sont particulièrement importants, la SNBC vise une baisse de près de 54 % des émissions, notamment par le déploiement des bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, l'accélération des rénovations énergétiques, la mise en œuvre de l'éco-conception et la maîtrise de la consommation grâce aux compteurs intelligents.
- Dans le secteur de l'agriculture, la SNBC a pour objectif une baisse de 12 % des émissions, grâce à la mise en œuvre du projet agro-écologique. Cela passe notamment par la méthanisation, la couverture des sols, le maintien des prairies, le développement de l'agroforesterie et l'optimisation de l'usage des intrants.
- Dans le secteur de l'industrie, la SNBC vise une baisse de 24 % des émissions, notamment par l'amélioration de l'efficacité énergétique qui est aussi source de compétitivité, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.
- Dans le secteur de la gestion des déchets, la SNBC vise une baisse de 33 % des émissions, notamment par la réduction du gaspillage alimentaire, le développement de l'écoconception, la lutte contre l'obsolescence programmée, la promotion du réemploi et une meilleure valorisation des déchets.

La réussite de ce plan d'action passe par la mobilisation des territoires et s'appuie donc sur les actions concrètes des territoires à énergies positives pour la croissance verte et des territoires « zéro gaspillage, zéro déchet ».

Cela nécessite aussi une forte mobilisation dans l'éducation, notamment des plus jeunes, à cette nouvelle économie décarbonée, ainsi qu'un accroissement de l'effort de recherche pour trouver les solutions du futur.

Cette mobilisation générale crée de la richesse et de l'emploi. L'étude d'impact de la stratégie nationale bas-carbone révèle :

- une baisse de la facture énergétique de la France, qui devient moins dépendante des énergies fossiles importées;
- une augmentation de notre PIB (jusqu'à +1,5 % en moyenne entre 2015 et 2035);
- la création nette de 350 000 emplois.

La stratégie sera revue tous les 5 ans, pour rendre compte du budget carbone écoulé et fixer la nouvelle trajectoire, pour intégrer les nouvelles possibilités, les nouvelles technologies, pour rehausser l'ambition. Ce processus de révision périodique est celui que la France souhaite voir adopter par l'ensemble des parties lors de la conférence de Paris.

### MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

## Sur proposition du ministre des affaires étrangères et du développement international :

- **M.** Jean-François DESMAZIÈRES, ministre plénipotentiaire hors classe, est renouvelé dans les fonctions de conseiller diplomatique du Gouvernement pour une période d'un an.

### Sur proposition de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **Mme Brigitte SITBON**, professeure agrégée, est nommée inspectrice générale de l'éducation nationale (tour extérieur) ;
- Mme Fabienne ROSENWALD, inspectrice générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, est nommée directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à compter du 8 décembre 2015.

### Sur proposition de la garde des sceaux, ministre de la justice :

- **M. Jacques ARRIGHI de CASANOVA**, conseiller d'État, est nommé président de la section de l'administration du Conseil d'État, à compter du 8 décembre 2015.